



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

Appel à projets

« PROJETS INNOVANTS

DANS LE DOMAINE DE L'INGENIERIE ECOLOGIQUE »

1- Contexte et objet de l'appel à projets

La France, en tant que Partie à la convention sur la diversité biologique (CDB) – une des conventions issues du sommet de la terre, Rio de Janeiro, 1992 – , a élaboré une Stratégie nationale pour la biodiversité en s'appuyant sur le plan stratégique de la CDB adopté en octobre 2010 à Nagoya. La stratégie vise à encourager l'engagement de tous les acteurs en faveur de la biodiversité, dans une perspective de préservation à long terme des mécanismes de fonctionnement de la biosphère.

Parmi les objectifs identifiés dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, deux concernent directement les acteurs économiques impliqués dans le secteur du « génie écologique » au sens large :

- Objectif 7 : intégrer la biodiversité dans la sphère économique,
- Objectif 8 : développer les innovations pour et par la biodiversité.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement signe l'engagement de la France vers une économie à la fois moins dépendante des énergies fossiles, moins polluante et plus économe en ressources naturelles. Cette mutation marque l'émergence d'une nouvelle «

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

économie verte » qui ouvre une possibilité de développement d'éco-technologies susceptibles de répondre à ces exigences. Dans cette perspective, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a lancé une démarche de soutien aux « filières stratégiques de l'économie verte ».

La filière « génie écologique » a été identifiée comme étant l'une des 18 filières prioritaires devant faire l'objet d'un plan d'action national. Le périmètre de travail qui a été considéré recouvre l'ensemble des activités de restauration, de création et d'aménagement d'écosystèmes à l'aide de techniques douces, ainsi que les activités de phytoépuration et de phytoremédiation.

De nombreux entretiens avec les professionnels de la filière ont été menés, et un groupe de travail a été constitué afin de définir les actions à mener pour permettre à la filière de se développer en France et à l'export. Le financement de l'innovation, mais aussi de démonstrateurs et de vitrines technologiques a été identifié comme prioritaire, afin de mettre en avant le caractère technique de la filière et pour renforcer ses capacités à innover.

Par conséquent, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Ministère de l'écologie lance un appel à projets visant à financer des projets innovants et des démonstrateurs en matière d'ingénierie écologique dans deux domaines différents :

- **Volet 1 - Phytoépuration et phytoremédiation** : adaptation des techniques (à des conditions climatiques différentes, à des effluents non traités par génie végétal à ce jour...) afin de répondre à une demande en très forte croissance.
- **Volet 2 - Développement de techniques innovantes de restauration écologique de milieux littoraux et marins** : l'émergence de ces techniques est soulignée par la directive cadre « stratégie pour le milieu marin », et par la « stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer », en cours d'élaboration.

La restauration et la conservation écologiques des milieux littoraux et marins et de leurs fonctionnalités, dans une approche écosystémique, constituent un enjeu important dans le contexte de la mise en œuvre de la directive et compte tenu de l'objectif de réalisation ou de maintien du bon état écologique des écosystèmes marins pour 2020.

Les projets attendus visent notamment à expérimenter une ou des options technologiques dans des conditions réelles de fonctionnement.

- **Volet 1 - Phytoépuration et phytoremédiation**

Ce volet vise à soutenir des projets innovants et des démonstrateurs dans le domaine du traitement des eaux domestiques et de celui des effluents industriels ou agricoles :

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- mise au point de filières de traitement adaptées à des contextes climatiques spécifiques, et notamment à l'Outremer (une prise en compte particulière des risques sanitaires sera nécessaire)
- mise au point et validation de nouvelles filières d'épuration, pour des effluents industriels ou agricoles pour lesquels n'existent pas de références d'installation faisant appel au génie végétal
- utilisation de procédés de phytoépuration pour le traitement des eaux pluviales
- projets innovants concernant l'utilisation d'écosystèmes et de zones humides artificielles en traitement de finition pour renforcer la protection des milieux aquatiques récepteurs

Des projets de phytorestauration de sites et sols pollués pourront également être financés :

- projets visant le développement de procédés de dépollution innovants, visant des polluants non traités à ce jour par génie végétal
- projets innovants permettant la valorisation des végétaux utilisés (et prenant en compte le devenir des polluants éventuellement accumulés)

- **Volet 2 - techniques innovantes en matière de restauration et d'aménagement écologique de milieux littoraux et marins**

Ce deuxième volet est destiné à soutenir des investissements (et les études préalables) ayant pour finalité la réalisation d'opérations expérimentales de restauration et d'aménagement écologique des milieux marins, dans la double perspective de réalisation ou du maintien du bon état écologique des milieux marins ou d'émergence de techniques innovantes de gestion du trait de côte.

L'appel à projets doit par exemple permettre d'expérimenter des techniques de gestion du trait de côte (lutte contre l'érosion côtière) faisant appel à des travaux de renaturation de zones tampons protégeant des secteurs habités de l'érosion côtière, à de nouveaux procédés éco-technologiques permettant de stabiliser des plages ou des dunes ou d'atténuer l'effet de la houle sur le rivage.

Il devra également soutenir des opérations de suivi destinées à mesurer l'efficacité de nouveaux dispositifs.

2- Porteurs de projets éligibles

Priorité sera donnée aux projets associant à la fois au moins un acteur économique (entreprise, groupement d'entreprises ou organisation professionnelle) intéressé par la technologie en cours de mise au point, et un autre partenaire. Les partenaires pouvant être associés sont :

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- un donneur d'ordre public ou privé (collectivités locales / groupements de collectivités / établissements publics ou entreprises),
- une association de protection de l'environnement agréée par le MEDDTL, intéressée par la mise en œuvre du procédé au delà du cadre de cet appel à projet,
- un ou des laboratoires de recherche publics ou privés.

Les projets impliquant des pôles de compétitivité seront également examinés avec attention.

En cas de partenariat, le porteur de projet sera identifié et les attributions de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet seront précisés.

3- Contenu attendu des dossiers de candidature

En sus d'une note synthétique décrivant le projet (maximum 2 pages), le contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à projet est le suivant :

- Une présentation du ou des porteurs de projet (identité, savoir-faire en matière d'ingénierie écologique au sens large)
- Une note de présentation décrivant le projet et les modalités de l'expérimentation, notamment :
 - un état des lieux des filières de traitement existantes pour le traitement de l'effluent ou la pollution concernée / des techniques de restauration écologique existantes pour répondre à la problématique identifiée pour le volet littoral,
 - les éléments ayant justifié le choix de la filière de traitement / technique de restauration écologique expérimentée,
 - un descriptif des opérations envisagées,
 - les bénéfices environnementaux et économiques attendus (perspectives de développement « industriel » de la technique, perspectives d'adaptation des techniques à d'autres contextes...),
 - la démonstration du caractère innovant du projet,
 - les dispositifs de suivis et d'évaluation qui seront mis en place,
 - un plan de diffusion des connaissances publiables acquises dans le cadre du projet.
- Une note décrivant les coûts du projet, et un échéancier de réalisation associé à une évaluation financière précisant les autres sources de financement identifiées

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- Les partenariats envisagés ou actés ainsi que tout document garantissant l'engagement des parties prenantes concernées
- Pour le volet 2, devront également y être associés :
 - une description du périmètre du projet et des milieux littoraux et marins sur lesquels il porte, accompagnée de cartes et de plans,
 - une description des usages présents sur cet espace et, dans la mesure du possible, de leur impact sur les milieux littoraux et marins,
 - une note décrivant la cohérence entre le projet présenté et la contribution à l'atteinte de l'objectif de réalisation ou de maintien du bon état écologique des milieux marins (et le cas échéant, avec les documents d'urbanisme et de planification existants).

Les projets faisant intervenir des espèces végétales non indigènes ou des organismes génétiquement modifiés ne sont pas éligibles.

4- Soutien apporté et conditions d'attribution de ce soutien

Le taux de subvention maximal de l'État de 50 à 70 %, sur la base d'une assiette de coût de 750 000 euros maximum.

5- Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- caractère innovant du contenu technologique du projet,
- bénéfices environnementaux attendus, en particulier pour le volet la contribution des techniques à l'objectif de rétablissement du bon état écologique des écosystèmes marins,
- caractère stratégique du projet pour les entreprises impliquées (perspectives commerciales notamment),
- intérêt voire implication manifestés par les utilisateurs potentiels aux stades de la mise au point,
- efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc.),

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- caractère incitatif de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique),
- engagement pris par les porteurs de projets d'en faire une opération valorisable (réception du projet, communication...), notamment via des dispositifs de suivi permettant de démontrer les bénéfices générés par les opérations d'ingénierie écologique.

La sélection des dossiers sera effectuée par un comité de sélection composé notamment de représentants de l'État (Ministère de l'Écologie, représentants des services déconcentrés...), de représentants des agences et établissements publics de l'État (ONEMA, Agences de l'Eau, Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines Protégées...), de tout autre établissement public à caractère scientifique et technique compétent et de personnalités qualifiées le cas échéant.

Ce comité fournira un avis sur chacun des dossiers et propose un ordre de priorité. La décision d'octroi d'un soutien sera prise par la Ministre de l'écologie.

6- Calendrier et modalités de proposition d'un projet

Date de lancement de l'appel à projets : 18 juillet 2011

Date limite du dépôt des candidatures : 30 septembre 2011

Date de sélection : 31 octobre 2011

Les projets sélectionnés devront être réalisés au plus tard à la mi 2013.

Les dossiers peuvent être déposés sous forme électronique sur le site Internet suivant :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-appels-a-projets-SNB.html>

Pour toute information complémentaire vous pouvez écrire à :

aap-snb.innovation@developpement-durable.gouv.fr

